

**Conseil municipal
du 17 novembre 2017 à 20h 30**

Compte rendu

Présents : Luc Villaret, Pierre Boissière, Nicole Caillat, Geneviève Decisier, Gérard Etancelin, Sylvie Fenétrier, Frédéric Pascal, Gaultier Sordoillet.

Absente excusée : Adrienne Lautric, qui donne procuration à Geneviève Decisier

Absents : Thierry Landes, Nathalie Sordoillet

Secrétaires de séance : Nicole Caillat, Geneviève Decisier.

Le maire, Luc Villaret, fait lecture du compte rendu du dernier Conseil municipal du 19 septembre 2017. Ce compte rendu est approuvé, à l'exception d'une demande de Frédéric Pascal qui rappelle qu'il était présent lors de ce Conseil.

Le maire aborde l'ordre du jour de la réunion.

I- La modification des statuts du SIVU Ganges/Le Vigan

Des modifications des statuts du SIVU Ganges-Le Vigan sont rendues nécessaires par le transfert au 1^{er} janvier 2018 de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) aux Communautés de communes, sur certains items que les Communautés de communes restitueront en partie au SIVU ultérieurement.

Les dispositions des articles 56 et 59 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, prévoient l'intégration de la compétence dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, à compter du 1^{er} janvier 2018.

En application de l'article L. 5216-7 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son I bis, les Communautés de Communes seront substituées aux Communes membres au sein des Syndicats exerçant actuellement tout ou partie des compétences définies à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1) ;
- entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (item 2) ;
- défense contre les inondations et contre la mer (item 5) ;
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8).

C'est le cas du SIVU Ganges-Le Vigan dont le périmètre d'intervention s'étend sur le territoire de trois Communautés de Communes : Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires (3 Communes), Cévennes Gangeoises et Suménoises, et Pays Viganais.

Afin d'intégrer les compétences ou items que les EPCI souhaitent lui transférer à compter du 1^{er} janvier 2018, le Comité syndical du SIVU par délibération en date du 25 septembre 2017 a approuvé, à l'unanimité, la modification des statuts.

Suite à cette délibération, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les décisions suivantes :

- modification de l'article 2 "Objet du Syndicat" précisant les compétences relevant ou non de la compétence GEMAPI qui seront exercées par le futur Syndicat Mixte à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- modification de l'article 5 concernant la représentativité des membres.

Il est à noter que la substitution des EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres entraînera de droit la transformation du SIVU en syndicat mixte au 1^{er} janvier 2018. Cette situation sera constatée par un arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal, après délibération,

- approuve l'ensemble des modifications de statuts proposées.
- donne un avis favorable à la nouvelle rédaction des statuts, applicables au 1^{er} janvier 2018.
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Voté à l'unanimité.

II- La modification des statuts de la Communauté de communes

Des modifications des statuts de la Communauté de communes découlent également de la nécessité de se mettre en conformité avec la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) du 27 janvier 2014.

Le Conseil de communauté des Cévennes gangeoises et suménoises lors de sa réunion du 26 septembre 2017 a décidé de modifier ses statuts pour y inclure au 1^{er} janvier 2018 le transfert :

- de la compétence obligatoire Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) ;
- de la compétence hors GEMAPI composée des 5 missions suivantes : lutte contre la pollution ; protection et conservation des eaux superficielles et souterraines ; mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; participation à la planification et à l'organisation de la gestion de crise, information préventive, contribution à la mémoire du risque.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le changement des statuts de la Communauté des Cévennes gangeoises et suménoises.

Voté à l'unanimité.

III- Projet d'adhésion à l'agence d'aide aux communes du département du Gard

En juillet dernier, le Département a acté la création de l'ADT 30 (Agence Technique Départementale), dont l'objectif sera, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'aider les communes et inter-communalités dans leurs projets "avec un soutien technique, juridique et financier". Le budget de l'établissement sera alimenté par le département et les contributions de ses adhérents, calculées à partir du nombre d'habitants (0,50€ par habitant, soit un peu plus de 100€ par an pour Saint Roman de Codières).

Le maire propose au Conseil d'adhérer à cette agence, qui devrait être une structure d'accompagnement des communes, mais qui ne se substituera pas aux bureaux d'études. Il précise que l'adhésion est pour un an.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,

Vu le rapport de monsieur le Maire relatif à la convention d'adhésion de la commune à l'agence technique, juridique, et financière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : d'approuver les statuts de l'agence technique départementale du Gard,

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion de la commune à l'agence technique départementale du Gard ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur Luc Villaret, maire de la commune de Saint Roman de Codières, à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la commune au sein des organes délibérants de l'agence.

Voté à l'unanimité.

IV- Indemnité de conseil au Trésorier du Vigan

L'indemnité de conseil versée au titre de l'année 2017 au trésorier du Vigan (279,72€ bruts, 255,24€ nets) est votée à la majorité (une abstention).

V- Délibération motivée pour dérogation au principe d'urbanisation pour la plateforme filière bois

Pour instruire le dossier de demande de subvention pour le projet de création d'une filière bois, le sous-préfet du Vigan demande à la mairie, par lettre du 27 octobre, de prendre une délibération motivée du Conseil municipal pour dérogation au principe d'urbanisation en continuité de l'existant établi par la loi Montagne.

Luc Villaret prépare un texte, qui sera soumis en prochain Conseil municipal.

VI- Emploi service civique : possibilité pour la commune d'accueillir des personnes volontaires

Le service civique est un engagement volontaire de 6 à 12 mois au service de l'intérêt général, réalisé auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger, dans neuf grands domaines : solidarité, environnement, sport, culture, éducation, santé, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, aide humanitaire. Seuls les organismes agréés par l'Agence du Service Civique ou ses délégués territoriaux peuvent accueillir des volontaires en Service Civique.

Un emploi de ce type serait gratuit pour la commune, mais nécessite une demande d'agrément. Un candidat s'est présenté, pressenti pour une collaboration sur deux missions : la réalisation de l'Atlas de la biodiversité, et l'organisation d'une exposition artistique sur les gravures sur bois l'été prochain.

Nicole Caillat se charge du montage du dossier de demande d'agrément auprès de la DRJSCS (direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale).

Vote à l'unanimité sur le principe de lancement de la démarche d'agrément.

VII- Sortie de l'inventaire communal des parcelles de la propriété Soulier

Les parcelles vendues par la mairie au collectif de Bourras doivent être retirées de l'inventaire communal pour une valeur qui sera estimée par le comptable du Trésor.

Ces parcelles sont les suivantes : C1484, Bourras (24ca) ; C339, Serre de Puech Pico (81a70ca) ; C340, Serre de Puech Pico (15a70ca) ; C343, Serre de Puech Pico (29a40ca) ; C451 Bourras (8a70ca) ; C454 Bourras

(7a10ca) ; C455, Bourras (8a43ca) ; C456, Bourras (54a25ca) ; C457, Bourras (89a87ca) ; C453, Bourras (6ca); C1484, Bourras (16a10ca) ; C1488, Bourras (2a21ca).

Voté à l'unanimité.

VIII- Aide aux voyages scolaires

Le maire propose au Conseil de reconduire l'aide aux voyages scolaires (80€ par enfant et par an) votée l'année dernière.

Voté à l'unanimité.

IX- Vote du budget par chapitre

Pour rectifier une erreur matérielle de saisie lors de l'édition des budgets, une délibération est nécessaire pour attester que le vote du dernier budget a été fait par chapitre et non par opération.

Voté à l'unanimité.

X- Questions et informations diverses

Plusieurs informations ont été données par le maire sur les points suivants :

- la filière bois (accompagnement de notre projet par l'INRA) ;
- l'association des propriétaires forestiers de Saint Roman (un appel d'offres est en cours auprès de quatre entreprises forestières pour l'élaboration d'un Plan simplifié de gestion) ;
- le recrutement d'un agent administratif à la mairie (une fiche de poste a été établie ; des éléments de réflexion ont été apportés sur les avantages et les inconvénients d'une prise en charge de l'emploi par le Sivom ou par la mairie) ;
- la régularisation nécessaire de la situation administrative de Nathalie Sordoillet ;
- la préparation d'une troisième édition des Romanesques (avec le concours d'Anne Novel) ;
- la reprise pour 2018 de la fête votive de Saint Roman (grâce à l'initiative de Karine Pécou, de Saint Hippolyte du Fort) ;
- la maison Soulier (devis demandés par la mairie pour la mise en sécurité des lieux) ;
- la préparation du repas de Noël des seniors (proposition d'Adrienne de rassembler, comme l'année dernière, enfants et plus âgés) ;
- le fonctionnement de l'équipe municipale, dont la cohésion et l'efficacité doivent continuer de reposer sur l'implication du plus grand nombre.

La séance est levée à 23 heures.